



Notification d'évènements aux autorités judiciaires

1Lt Camille MARTENS
DG JUR – LEGAD OPS



31 Mar 22



DEFENSIE
LA DÉFENSE

Introduction



Plan

Partie I - Evènements graves

Partie II - Notification aux autorités judiciaires




Partie I – Evènements graves

**DEFENSIE
LA DÉFENSE**

- Document
- ➔ ACOT
- Définition

Tout évènement impliquant le personnel et/ou impliquant la Défense ou ses entités et ayant

concernant le personnel de la Défense, les entités extérieures à la Défense (s) et/ou leur entités suivantes :



ACOT-SPS-DOCREP-ONXQ-001 / OPCO
Ed 001 / Rev 004 - 2018-01-15
Page 1 / 22

ACOS OPÉRATIONS ET ENTRAÎNEMENT

PROCÉDURE SPÉCIFIQUE

Notification d'événements graves

		Tel
Autorité rédactionnelle	ACOS Ops&Trg/Chef COps	9-6321-17248
Organisme approbateur	ACOS Ops&Trg/Comd Div Ops	9-6321-17079
Organisme éditeur	ACOS Ops&Trg/ACOS O&T	9-6321-17184

Partie I – Evènements graves

- (a) le décès de personnes,
- (b) la disparition de personnes,
- (c) une ou plusieurs lésion(s) corporelle(s), ou une maladie grave et soudaine,
- (d) la privation de liberté de personnes,
- (e) la saisie de biens,
- (f) des dégâts matériels importants, y compris à l'infrastructure ou des biens des tiers ou encore une pollution importante,
- (g) la compromission de la sécurité militaire,
- (h) la mise en péril d'une mission opérationnelle ,
- (i) un impact social important (outre le décès et/ou lésions corporelles, le suicide ou la tentative de suicide, au cours ou en dehors du service),
- (j) un impact négatif majeur (même potentiel) sur l'image de la Défense.

Partie I – Evènements graves

Notification ASAP au COps (toujours):

- Par téléphone (sauf si aucune valeur ajoutée)
- Confirmation par écrit selon modèle (format standardisé)
- Infos claires, pertinentes et complètes
- Classification du message adapté au contenu
- COps = unique destinataire de la notification initiale -> prendra les mesures nécessaires pour notifier à son tour, le cas échéant, d'autres destinataires (p. ex. les autorités jud.)
- COps = responsable de la suite qui est donnée au message



Partie I – Evènements graves

DEFENSIE
LA DÉFENSE

ACOT-SPS-DOCREP-ONXQ-001 / OPCO
Ed 001/ Rev 003 – 2019-06-05T00:00:00Z
Page 12 / 22

ACOT-SPS-DOCREP-ONXQ-001 / OPCO
Ed 001/ Rev 003 – 2019-06-05T00:00:00Z
Page 13 / 22

ANNEXE A : MODÈLE DE LA NOTIFICATION ÉCRITE ET TÉLÉPHONIQUE

Du (Nom Ops/unité): Date:
Appendice(s):
Classification: BU BR BC BS
Protection de la vie privée:
Intérêt des médias possible:
Urgence: ROUTINE IMMEDIATE

Au Cops/OPN

Notification d'un événement grave

Tel +32-2-44 34567, Fax +32-2-44 39479, COps.ComCen@ops.mil.be

1. Emetteur du message		
Nom, prénom: <input type="text"/>	Ville/commune: <input type="text"/>	Tél: <input type="text"/>
Grade & fonction: <input type="text"/>	Pays: <input type="text"/>	Fax: <input type="text"/>
Unité: <input type="text"/>	Ops Name: <input type="text"/>	E-mail: <input type="text"/>
2. Identité de l'impliqué appartenant à la Défense belge (5) Voir Appendice: <input type="checkbox"/>		
Nom, prénom: <input type="text"/>	N° Matricule: <input type="text"/>	Adresse: <input type="text"/>
Grade: <input type="text"/>	Date de naissance: <input type="text"/>	Rue & N°: <input type="text"/>
Unité: <input type="text"/> Fonction: <input type="text"/>	Etat civil: M <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/>	Ville/commune: <input type="text"/>
Degré de gravité des lésions corporelles ou de la maladie subite: (3) (4) <input type="text"/>		
Lieu où le Pers concerné se trouve		
Nature lieu: (8) <input type="text"/>	Ville/commune: <input type="text"/>	Tél: <input type="text"/>
Rue & N°: <input type="text"/>	Pays: <input type="text"/>	E-mail: <input type="text"/>
Lieu où il est envisagé ou prévu d'amener l'intéressé dans les prochaines heures		
Nature lieu: (8) <input type="text"/>	Ville/commune: <input type="text"/>	Tél: <input type="text"/>
Rue & N°: <input type="text"/>	Pays: <input type="text"/>	E-mail: <input type="text"/>
Famille a été prévenue: NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> Parr: <input type="text"/>		
En cas de décès		
DTG funéraires: <input type="text"/> / autopsie: <input type="text"/>		Lieu funéraires/autopsie: <input type="text"/>
3. Identité du tiers impliqué n'appartenant pas à la Défense belge (5) Voir Appendice: <input type="checkbox"/>		
Nom, prénom: <input type="text"/>	Nationalité: <input type="text"/>	Rue & N°: <input type="text"/>
Profession: <input type="text"/>	Date de naissance: <input type="text"/>	Ville/commune: <input type="text"/>
Etat civil: M <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/>		Pays: <input type="text"/>
Degré de gravité des lésions corporelles: (3) (4) <input type="text"/>		
Lieu où le Pers concerné se trouve		
Nature lieu: (8) <input type="text"/>	Ville/commune: <input type="text"/>	Tél: <input type="text"/>
Rue & N°: <input type="text"/>	Pays: <input type="text"/>	E-mail: <input type="text"/>
Lieu où il est envisagé ou prévu d'amener l'intéressé dans les prochaines heures		
Nature lieu: (8) <input type="text"/>	Ville/commune: <input type="text"/>	Tél: <input type="text"/>
Rue & N°: <input type="text"/>	Pays: <input type="text"/>	E-mail: <input type="text"/>

4. Nature de l'événement: (Ex: accident de la circulation, disparition d'armes,...)	
DTG: <input type="text"/>	Circonstances:(6) <input type="text"/>
Lieu: <input type="text"/>	Description détaillée des faits: (7) <input type="text"/>
Accidentel <input type="checkbox"/>	
Disciplinaire/judiciaire <input type="checkbox"/>	
Autre <input type="checkbox"/>	Lien éventuel avec d'autres événements: <input type="text"/>
Mesures prises: <input type="text"/>	
5. Informations additionnelles	
Dégâts matériels: <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI	Nature et description: <input type="text"/>
Valeur estimée des dégâts: <input type="text"/>	
Médias	Présents: <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Contactés: <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
POC pour de plus amples renseignements: (Disponible jusqu'à la fin de l'incident)	Nom: <input type="text"/> Tél: <input type="text"/> E-mail: <input type="text"/>
6. Autres informations utiles	
Numéro PV Police locale/fédérale/militaire: <input type="text"/>	
Procureur averti: <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON ou à avertir: <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Suivi médical: <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON (contact avec FS/NOH/MCM)	
Service social averti: <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON ou à avertir: <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

Remarques

- En cas de non disponibilité de cette annexe sous format électronique, l'utilisation d'un email/fax/message reprenant le même contenu des rubriques est possible.
- Lors d'une notification par téléphone, le même séquence de rubriques doit être reprise.
- S'il ne s'agit pas d'une victime, mention de « adont », sinon mention de « lésions légères », ou, dans le cas de lésions figurant en Ann C, mention de « lésions graves » ou encore de « décès ».
- Conformément aux dispositions législatives relatives à la protection de la vie privée, et au secret médical:
 - le type et le degré de gravité des blessures seront mentionnés sans violer le secret médical;
 - il n'est pas permis de faire mention de « suicide » ou de « tentative de suicide ». Le cas échéant, il y a lieu d'utiliser la notion de « décès/incident dans des circonstances suspectes »;
 - Une attention particulière sera donnée à la classification du message lors de notifications de faits pouvant faire l'objet de poursuites judiciaires.
- Dans le cas où il y a PLUS D'UNE personne impliquée, reprendre ce paragraphe sous la même forme dans un appendice à ce Doc.
- Circonstances (situation précédente), si nécessaire: ex: circonstances de Sv, durant un engagement opérationnel armé.
- Description détaillée des faits (en incluant les personnes et le matériel impliqués, avec si opportun une distinction entre auteurs et victimes des faits) Si nécessaire, renvoyez à un appendice.
- Nature de la localisation: maison, quartier, hôpital.
- La SPS « Notification d'événements graves » peut être consulté sur le lien CDN: [http://latsaet.mil.intra.sites.EDU:ACOSOPSTRG/Geocommune/edq/IDocuments/Richtlijnen SPS ACOT-SPS-DOCREP-ONXQ-001_F.doc](http://latsaet.mil.intra.sites.EDU:ACOSOPSTRG/Geocommune/edq/IDocuments/Richtlijnen%20SPS%20ACOT-SPS-DOCREP-ONXQ-001_F.doc)

Partie II – Notification aux autorités judiciaires

- Bases légales (1):
 - **Art. 29 CIC: obligation de dénoncer crimes et délits**

“Toute autorité constituée, tout fonctionnaire ou officier public (...) qui, dans l'exercice de ses fonctions acquerra la connaissance d'un crime ou d'un délit, sera tenu de donner avis sur-le-champ au procureur du Roi près le tribunal dans le ressort duquel ce crime ou ce délit aura été commis ou dans lequel l'inculpé pourrait être trouvé, et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. ”

Partie II – Notification aux autorités judiciaires

- Bases légales (2):
 - **Art. 144quinquies CJ: information du Parquet fédéral en cas d’infractions commises à l’étranger**

“En temps de paix, le procureur fédéral est avisé des infractions qui, conformément à l'article 10bis du titre préliminaire du Code d'instruction criminelle peuvent être poursuivies en Belgique. Avis lui en est donné directement, sans préjudice des dispositions de l'article 29 du Code d'instruction criminelle, soit par les commandants des unités militaires stationnées à l'étranger, soit par les membres de la police fédérale chargés, (...), d'assurer la police des militaires.”

Partie II – Notification aux autorités judiciaires

- Liste d'évènements à notifier aux autorités judiciaires:
 - **Accidents:**
 - Accidents de la circulation ayant entraîné des décès et/ou des lésions corporelles graves;
 - Accidents navals, accidents d'avion/de parachutage.
 - **Emploi de la violence:**
 - Suicide et tentative de suicide;
 - Atteintes à l'intégrité physique à partir du niveau coups et blessures entraînant une maladie ou une incapacité de travail, ainsi que délits plus graves (homicide volontaire, assassinats....);
 - ...

Partie II – Notification aux autorités judiciaires

– Traitement inhumain :

- Traite et trafic des êtres humains;
- Racisme ou xénophobie, notoire et répété, commis en groupe;
- Torture, traitement inhumain ou dégradant
- Privation de liberté arbitraire et prise d'otage.

– Délits concernant la sécurité :

- Vol d'armes et de munitions;
- Vol et diffusion de documents classifiés;
- Délit contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat.

Partie II – Notification aux autorités judiciaires

– Faits punissables avec (possible) impact sur:

- L'opinion publique;
- Les responsabilités des ministres de la Défense et de la Justice ainsi que du gouvernement;
- Les relations internationales;
- L'image de la Défense belge ou de la Belgique;
- Le bon déroulement d'une opération militaire.

– Autres faits pénaux :

- Incendie volontaire et usage d'explosifs;
- Vol avec circonstances aggravantes;
- Faux en écritures;
- Tous faits en rapport avec les drogues;
- Mutinerie;
- Actes de piraterie.

Partie II – Notification aux autorités judiciaires

Procureur fédéral	Procureur du Roi
<ul style="list-style-type: none">- Evènements survenus en dehors du territoire belge;- Accidents de parachutage, de navigation ou aériens en milieu Mil, aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger;- Délits commis à bord d'aéronefs ou de navires Mil	<ul style="list-style-type: none">- Evènements survenus sur le territoire belge (Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire du lieu où l'évènement s'est déroulé)

Partie II – Notification aux autorités judiciaires

La notification doit permettre au Procureur fédéral/Procureur du Roi:

- d’apprécier la gravité et la qualification pénale des faits, lui permettant d’entreprendre des poursuites pénales ou, le cas échéant, de proposer le renvoi à la discipline de Corps;
- de coordonner avec le commandant d’unité ou avec la Police Militaire les mesures conservatoires à prendre ;
- de décider s’il doit se rendre sur place (Parquet Fédéral et/ou DJMM).

Le Procureur fédéral/Procureur du Roi ouvrira, le cas échéant, une enquête judiciaire.

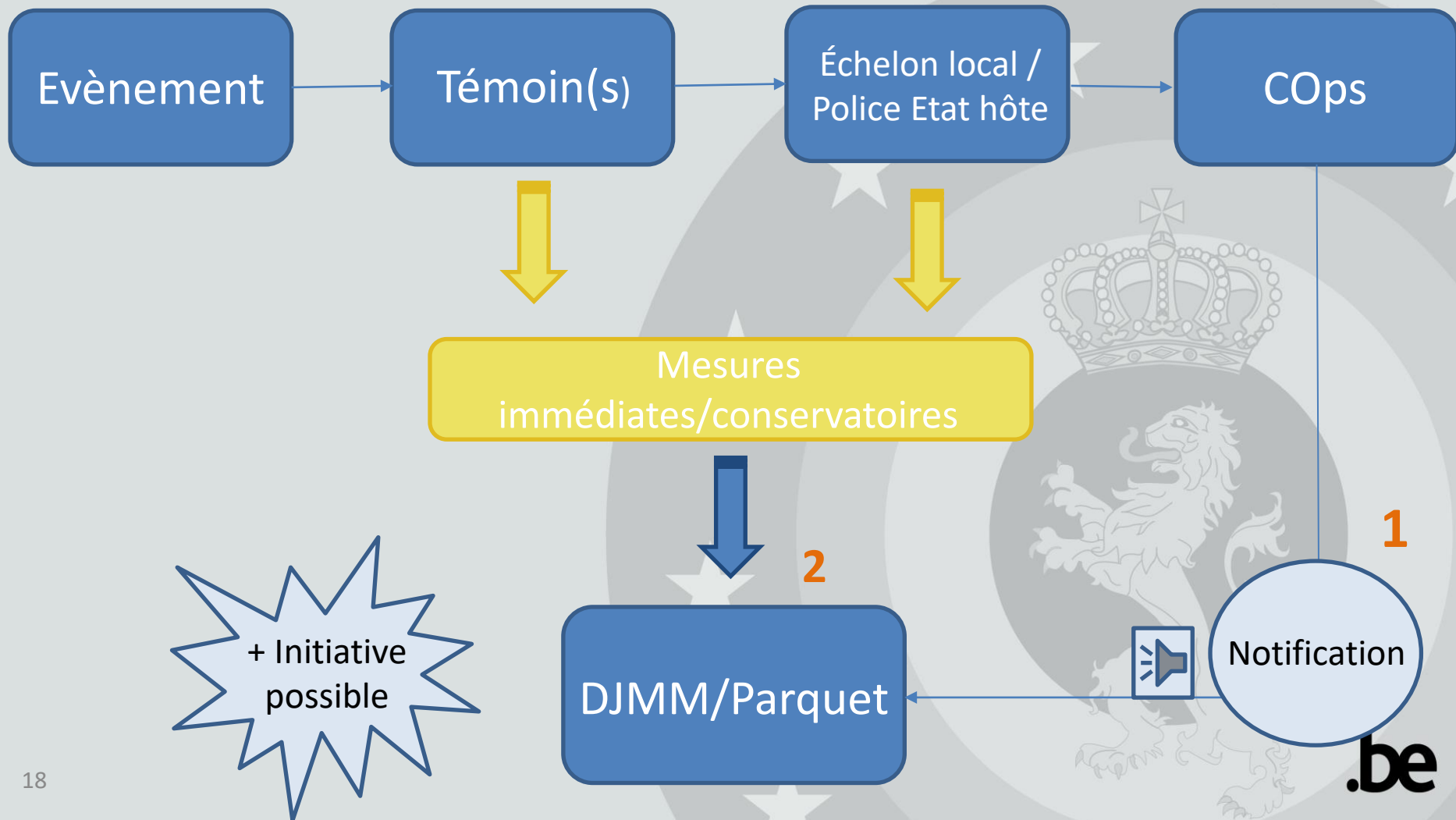
Partie II – Notification aux autorités judiciaires

« Lorsque, conformément à l'article 309bis, un magistrat du ministère public est présent sur le théâtre d'opération, l'avis visé à l'alinéa précédent lui est donné directement »



DEFENSIE
LA DÉFENSE

En bref ...



Merci pour votre attention

